



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

garde à vue

Question écrite n° 56963

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'accès aux soins des personnes en garde à vue. La prescription de médicaments fait partie de la continuité des soins. Mais l'accès aux médicaments pose un problème particulier : si la personne a sa carte vitale et de l'argent, l'accès relève du droit commun. Sinon la loi prévoit qu'il relève de l'aide médicale d'Etat selon « des conditions fixées par décret ». A ce jour aucun décret d'application n'a été publié. Il lui demande dans quel délai un décret sera publié puisque cela concerne environ 420 000 personnes gardées à vue par an.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56963

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1270